DCM_2024_06_08

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 21 DÉCEMBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Kader BELHADJ par Mme Isabelle PORTEFAIX pendant la présentation de la délibération n°2
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

ETAIENT ABSENT(E)S :

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6e8-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6e8-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AVIGNON
Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

8

FINANCES : Vote des taux de taxes foncières et de taxe d'habitation pour l'année 2025.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes votent, chaque année, leur taux de fiscalité directe locale.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Le 16 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté, par délibération n°7, les taux 2024 des taxes foncières en les maintenant à leur niveau de l'année précédente, comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 42.44%,
- taxe foncière sur le non bâti : 58.77%,
- taxe d'habitation : 20.49%.

Malgré une conjoncture nationale et internationale qui perdure dans la tendance à l'augmentation de la pression fiscale pour recouvrer des marges de manœuvre et faire face aux différentes crises inflationnistes au sein des collectivités, la Municipalité renouvèle pour la 12 ème année consécutive sa volonté de maintenir les taux.

Ainsi, il est proposé que :

- le taux communal de taxe foncière sur le bâti, pour 2025, soit égal à 42.44 %,
- le taux communal de taxe foncière sur le non bâti soit égal à 58.77%,
- le taux de taxe d'habitation soit égal à 20.49%.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer, pour 2025, les taux applicables pour calculer la part communale comme exposé dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 1636 B sexies et 1639 A,

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6e8-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux à appliquer, pour l'année 2025, pour chaque taxe comme suit : Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42,44%** ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,77%** ; Taxe d'habitation : **20.49%**;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire
Mme Cécile HELLE

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

Le Secrétaire de Séance
M. David FOURNIER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 23 DÉCEMBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 24/12/2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6e8-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024